

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints
Mesdames AMBLARD E., BEYNET E., BOUCHE M., MAZAS N., PEROT M.,
Messieurs BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., RICHARD B., RIEU P. Conseillers Municipaux

Procurations : AGRET R. à CHERUEL P.
ASTIER C. à BESSON S.
MARTIN C. à BEYNET E.

Absente : SAINSON A.

Secrétaire de Séance : DELAFONTAINE C.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

DECISION MODIFICATIVE N°4 – AFFECTATION CREDITS CHARGES DE PERSONNEL

En raison du remplacement du personnel titulaire placé en congé maladie ordinaire, les charges de personnel non-titulaire s'en trouvent affectées. Aussi, pour permettre le mandatement de ces charges pour le mois de décembre, il convient de procéder à l'affectation de crédits supplémentaires pour un montant de 21 000 € qui sera prélevé du compte 022 « dépenses imprévues ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°5 - OUVERTURE DU CREDIT

Dans le cadre du transfert de compétences du service de l'assainissement, nous devons ouvrir des crédits en recettes de fonctionnement et d'investissement afin d'y affecter les résultats excédentaires de ce budget. Il ne s'agit là que d'écritures comptables puisque ces résultats seront ensuite transférés au Grand Avignon.

Les résultats sont les suivants :

- Compte 001 investissement 12 791.13 €
- Compte 002 fonctionnement 17 311.79 €
-

- ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DUREE D'AMORTISSEMENT

Lors des délibérations du 05-01-2010 et du 12-09-2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une procédure d'amortissements pour les biens mobiliers et matériels roulants de voirie, le matériel de bureau et informatique ainsi que les frais d'études.

En ce qui concerne les frais d'études, la durée d'amortissement a été fixée à 10 ans. Les services du Trésor nous préconisent une durée de 5 ans, conformément aux directives comptables.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION DE CONVENTION PRESENTEE PAR GRDF POUR UNE OCCUPATION DOMANIALE

GRDF nous propose une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements situés sur des propriétés communales, de préférence en domaine privé qui serviront à accueillir ces équipements. Elle est conclue pour une durée de 20 ans,

correspondant à la durée de vie de ces équipements techniques. Elle prend effet dès sa signature et est consentie à titre gratuit. Elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est par ailleurs précaire et révoquant. En contre partie GRDF s'engage à nous verser la somme annuelle de 50 € pour couvrir les frais d'électricité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT DE LA CONSULTATION DES CONTROLES ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

A l'issue du délai de consultation, quatre offres nous ont été remises, il s'agit de :

VERITAS	pour un montant TTC de	1 338 €
APAVE	pour un montant TTC de	1 584 €
SOCOTEC	pour un montant TTC de	1 948.80 €
QUALICONSULT	pour un montant TTC de	1 956 €

La commission d'appel d'offres propose de retenir pour ce marché la société VERITAS, la moins disante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESULTAT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUFFERIES

SOCIETE	P2TTC/an	P3TTC/an	P2+P3TTC/an	Total TTC pour 8 ans
COFELY	7 077,60 €	6 660,00 €	13 737,60 €	109 900,80 €
SITENOR	4 086,00 €	3 600,00 €	7 686,00 €	61 488,00 €
SOMEGEC	7 710,00 €	4 680,00 €	12 390,00 €	99 120,00 €
SPIE	9 960,00 €	4 020,00 €	13 980,00 €	111 840,00 €
CLIMECO	7 620, 00 €	12 084,00 €	19 704,00 €	157 632,00 €
MGC	5 400, 00 €	6 094,80 €	11 494.80 €	91 958,40 €

Les capacités fonctionnelles et techniques de chaque candidat sont pratiquement identiques, de bonnes références et répondent conformément au CCTP. La société SITENOR est éliminée car elle n'a pas effectué de visite des installations ; obligation mentionnée au cahier des charges.

La commission propose de retenir la société MGC étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION D'ENGAGEMENT ANNUEL DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

ERDF nous propose un engagement annuel pour l'ensemble des demandes éventuelles de raccordement électrique type forain. La signature d'un tel engagement nous éviterait la signature systématique d'une autorisation sollicitée par ERDF et permettrait donc plus de fluidité dans la mise en œuvre de ces raccordements tout au long de l'année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DENIS ayant souhaité n'être plus en charge du personnel, celui-ci sera désormais placé sous la responsabilité de M. CHERUEL. Outre cette modification, il est proposé également de placer la commission Culture/Patrimoine/Pôle Culturel sous la responsabilité de Mme DENIS et de créer une nouvelle commission « Risques Majeurs », également sous la responsabilité de Mme DENIS. La commission « Risques Majeurs » est composée de M. RICHARD, M. CHERUEL, M. BENOIT. M. BENOIT Maurice est nommé Vice Président de la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION LOGEMENT N°8 RESIDENCE MAYA SEVERIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Madame SAVINAS Marinette qui a été admise, pour des raisons de santé, à l'Hôpital de Pont Saint Esprit le 09/09/2014. Ce logement est donc définitivement libéré au 30/09/2014.

Après étude des demandes reçues, répondant aux critères de sélection, il a été décidé d'attribuer ce logement à Mme CLAVEL Régine à compter du 1er décembre 2014, pour un loyer de 434 € (330 € de loyer + 104 € de charges).

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°6 – VIREMENT DE CREDIT

Certains logements communaux se sont libérés. Bien que la commission logement ait décidé de ne pas restituer les cautions, principalement en raison de loyers impayés. Il est nécessaire de procéder à l'épurement du compte 165 où sont versées les cautions. Pour cela il convient de procéder à leur mandatement. Les crédits prévus au budget de la Commune s'avèrent insuffisants. En conséquence, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en proposant le virement de crédits suivant :

- Compte 2031 Opération 1032 - 650 €
- Compte 165 + 650 €
-

- ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°7 – VIREMENT DE CREDIT

Par courrier en date du 15 mai dernier le Crédit Agricole nous a notifié le montant des intérêts calculés pour le prêt relais contracté en 2013 d'un montant de 500 000 € ; intérêts intercalaires à régler le 27-12-2014 pour un montant de 9 329.21 € correspondant à l'année 2014.

Cette somme n'était pas connue lors de la préparation budgétaire et n'était pas portée sur le contrat de prêt. Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'affecter la somme de 9 500 € au compte 6611 de la section de fonctionnement. Cette somme sera débitée du compte 022 dépenses imprévues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire,

Jacques DEMANSE

